asdr
association de soins à domicile à La Réunion

PERSONNE DE CONFIANCE & PERSONNE À PRÉVENIR



LA PERSONNE DE CONFIANCE : C'EST QUOI ?

C'est **une personne majeure** que vous choisissez pour vous accompagner dans votre santé.
Vous pouvez la choisir **à tout moment**, même sans être malade.
Vous la désignez **par écrit**, et elle signe aussi pour dire qu'elle est d'accord.
La désignation peut être **changée ou annulée** quand vous voulez.

À QUOI SERT LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- Elle **vous accompagne** dans vos démarches de santé si vous le souhaitez.
- Elle peut **vous aider à comprendre** les informations données par les médecins.
- Elle peut **être présente** lors de vos entretiens médicaux, si vous êtes d'accord.
- Si un jour vous ne pouvez plus parler ou décider, les soignants lui **demanderont ce que vous vouliez** pour votre santé.

IMPORTANT

La personne de confiance ne décide pas à votre place. Elle transmet ce que vous auriez voulu. Elle n'a pas accès directement à votre dossier médical.

EN FIN DE VIE

Si vous êtes très malade et ne pouvez plus vous exprimer :

- Le médecin **demande l'avis de votre personne de confiance** si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées.
- Son témoignage **compte beaucoup** pour guider les décisions médicales.

COMMENT LA DÉSIGNER ?

- À l'aide d'un **document écrit et signé** par vous et par la personne choisie.
- Le document est mis dans votre dossier médical.

LA PERSONNE À PRÉVENIR : C'EST QUOI ?

- C'est une personne que l'on **préviendra en cas d'urgence** ou d'événement important.
- Elle ne participe **pas aux décisions médicales**.
- Elle peut être **la même personne** que votre personne de confiance, ou une personne différente.

A RETENIR

- Personne de confiance = vous accompagner et transmettre vos volontés.
- Personne à prévenir = être contactée en cas d'urgence.
- Ce sont deux rôles différents.
- Vous choisissez librement qui vous voulez.